

et pendant que le terme en question, n'est d'aucune utilité publique, qu'il est accompagné de beaucoup plus d'inconvénients qu'aucun autre terme qui se tiennent dans le District. Le mois précédent dans lequel le terme de Percé se tient, fait partie de la saison la plus douce de l'année, et on ne peut, en comparaison, apprehender alors les accidents dans le transport en berge, entre la Baie de Gaspé et Percé. La distance entre Percé et Douglas-Town est d'environ trente milles, et l'habitant le plus éloigné dans la Baie, n'est pas à plus de douze milles plus haut, et s'il se trouvait par hasard une ou deux causes, le passage à Percé dans ce tems là de l'année, est libre des dangers, et n'est pas sujet aux retards. Cependant pour prévenir la plus légère supposition, que le terme de Percé seroit trop limité, pour que les habitants de la Baie de Gaspé pussent s'y rendre à tems, on peut suggérer que le terme de Percé peut être en cette considération prolongé de quatre jours ; cette addition fera que les formations à émaner de la Cour de Percé, pourront se rendre plus loin que la Baie de Gaspé, et seront datées du jour de comparution le plus convenable. Le terme de la Cour Provinciale à Percé commenceroit le douze et pour lors finira le trente et un d'Août ; et les Sessions Générales de paix se tiendroient pendant les huit jours suivans dans Septembre.

La Cour des Sessions Générales de Paix à New-Carlisle, depuis le vingt et un jusqu'au vingt-huitième jour de Septembre, inclusivement, qu'on en a parlé, restera la dernière dans l'année, et il n'est pas nécessaire de faire remarquer ici, que la Séance de cette Cour Criminelle seroit incompatible avec la co-existence du terme de la Cour Provinciale à Douglas-Town, comme c'est la même personne qui fait l'office de clerc de la dite Cour et de clerc des Commissaires de Paix pour le District.

On espère avec confiance que ces observations seront reçues comme venant d'un désir sincère pour la prospérité du District de Gaspé, car on peut